

## Compte rendu de la séance d'installation du nouveau conseil communautaire, le 16 juillet 2020 à MASCARAS à 20h30

L'an deux mille vingt, le seize du mois de Juillet à vingt heures trente minutes, en application de l'article L.5211-2 du code général de collectivités territoriales (CGCT) renvoyant aux dispositions relatives à l'élection du maire et des adjoints des communes de moins de 1000 habitants telles que prévues par les articles L.2122-7 et L.2122-7-1 du CGCT (CE 3 juin 2009 – Communauté d'agglomération du Drouais) et de l'article L.5211-8 du CGCT, s'est réuni le conseil communautaire de la Communauté de Communes Des Coteaux du Val d'Arros .  
Étaient présents les conseillers communautaires suivants :

**PRÉSENTS** : Cédric ABADIA, Jean-Claude ABADIE, Christian ALEGRET, Francis ARTIGUE, Fabienne BALLARIN, Dominique BARIS, Emmanuelle BAUTE, Aline BERTHIER, Nathalie BONNET, Francis BORDIS, Jean-Paul BROUEILH, Richard CAPEL, Angèle CARRERE, Jean-Marc CASTOR, Jean-Luc CAZABAT, Claude CAZANAVE, Sabine CHA, David CHAZE, Jean-Michel CHEVALIER, Gérard DARIES, Pierre DAROUS, Eliane DARRE, Nicolas DATAS-TAPIE, Serge DEBAT, Serge DUHAU, Rémi DUTHU, Paul ESPURT, Roland FERRERO, Laurent FOURCADE, Félix GABRIEL, Paul GAILLAT, Christian GIUGE, Marc GUALBERT, Christian HAGARD, Michel IRIARTE, Cyrille LABAT, Didier LACASSAGNE, Jean-Marc LACASSAGNE, Pierre LACOSTE, Philippe LACOUME, André LAFFARGUE, Bernard LARRE, Michel LARRE, Christian LASSALLE, Christophe LASSIME, Maria LECAUDEY, Rémi LESAULNIER, Laurent MARQUES, Frédéric MARQUE-SANS, Didier MASSET, Sylvie MOULEDOUS, Christian NOGUES, Philippe OSSUN, Michel PAILHAS, Alain PAILHE, Jean-Luc PERE, Thérèse POURTEAU, Françoise ROY, Jean-Luc SABATHE, Jérôme SARRAMEA, Emile SCHERRER, André TRINC.

**PROCURATIONS** : Monique CHAUSSERIE donne pouvoir à David CHAZE, Jacques FOURCADE donne pouvoir à GIUGE Christian, Christian JOURET donne pouvoir à Paul GAILLAT, Roger SETAU donne pouvoir à Nicolas DATAS-TAPIE, Pierre SEUBE donne pouvoir à Francis ARTIGUE.

### 1. Installation des membres de l'assemblée délibérante

La séance a été ouverte sous la présidence de CHRISTIAN ALEGRET Président sortant, qui a déclaré les membres du Conseil communautaire cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M CHRISTIAN LASSALLE été désigné en qualité de secrétaire par le conseil communautaire (art. L. 2121-15 du CGCT).

M le Président accueille l'assemblée et procède à l'appel nominal des Conseillers Communautaires. Il a dénombré les membres présents et a constaté que la condition de quorum était remplie.

### Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil communautaire, M CLAUDE CAZANAVE a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

### Constitution du bureau de Vote

Le conseil communautaire a désigné deux assesseurs :

Premier Assesseur : Jean Luc CAZABAT

Deuxième Assesseur : Michel PAILHAS

### Déroulement de chaque tour de scrutin pour l'élection du Président et de chaque Vice-Présidents

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'un seul bulletin du modèle uniforme pour lui-même, et un seul bulletin pour

chaque pouvoir éventuel. Le président a constaté, sans toucher le bulletin, que le conseiller communautaire l'a déposé lui-même dans l'urne.

Après le vote du dernier conseiller communautaire, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau de vote en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau de vote et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

#### **Délibération D 055-2020 : Election du Président**

Code : 5-1

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 65-2016-12-09-016 en date du 9 Décembre 2016 portant sur la création de la Communauté de Communes des « Coteaux de Pouyastruc et du Canton de Tournay » issue de la fusion des communautés de communes « des coteaux de Pouyastruc » et « du canton de Tournay » et au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 65-2018-12-27-011 en date du 27 Décembre 2018 portant sur la dénomination de la Communauté de Communes « des Coteaux du Val d'Arros » issue de la fusion des communautés de communes « des coteaux de Pouyastruc » et « du canton de Tournay » ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-2, L.5211-6, L.2122-7 et suivants et L.5211-41-3 ;

Vu les résultats du scrutin relatifs à l'élection du président de la communauté issue de la fusion tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Monsieur CLAUDE CAZANAVE en sa qualité de doyen préside les opérations de vote relatives à l'élection du président.

Il est procédé à l'appel des candidatures.

Monsieur CEDRIC ABADIA et Monsieur CHRISTIAN ALEGRET sont candidats à la présidence de la communauté.

Monsieur le doyen du conseil communautaire, rappelle que l'élection du président de la communauté s'effectue, en application des dispositions de l'article L. 2122-7 du CGCT relatif aux modalités d'élection du maire, applicables par renvoi de l'article L. 5211-2 du CGCT, au scrutin secret et à la majorité absolue, si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative, étant précisé qu'en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Il est procédé, dans ce cadre-là et selon ces modalités, aux opérations de vote, dont les résultats figurent en annexe au procès-verbal d'élection.

A l'issue des opérations électorales, Monsieur CEDRIC ABADIA est déclaré élu président de la communauté

#### **Le CONSEIL,**

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, comptabilise

- 2 Nuls
- 1 Blanc
- 33 (trente trois) suffrages exprimés pour Monsieur CEDRIC ABADIA
- 31 (trente et un) suffrages exprimés pour Monsieur CHRISTIAN ALEGRET

#### **PROCLAME**

Monsieur CEDRIC ABADIA président de la communauté et le déclare installé.

#### **AUTORISE**

Monsieur CEDRIC ABADIA le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Le président, nouvellement élu, remercie le doyen du conseil communautaire pour le bon déroulement des opérations électorales et prend immédiatement ses fonctions de président du conseil communautaire.

Il propose une suspension de séance.

Puis, il poursuit l'exécution de l'ordre du jour par la fixation du nombre de vice-présidents et leur élection.

**Délibération D056 -2020 : Composition du bureau et fixation du nombre de Vice-Présidents et des autres membres du bureau**

**Vote : UNANIMITE**

**Code : 5-1**

**EXPOSE DES MOTIFS**

M CEDRIC ABADIA, Président de la Communauté de Communes, rappelle que conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du CGCT, le nombre de vice-président est librement fixé par le conseil communautaire, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif global du conseil, ni qu'il puisse excéder 15 vice-présidents.

Il est, par ailleurs, précisé, que sous réserve d'une délibération adoptée à la majorité qualifiée des deux tiers, le conseil communautaire dispose de la faculté de fixer un nombre de vice-présidents supérieur, sans toutefois pouvoir dépasser 30 % de l'effectif global de l'assemblée et le nombre de 15 vice-présidents.

Dans une telle hypothèse, il est rappelé que l'enveloppe indemnitaire globale ne pourra toutefois pas être augmentée, celle-ci étant calculée sur un effectif de vice-présidents ne pouvant excéder 20 % de l'effectif global du conseil communautaire.

En outre, les dispositions de l'article L. 5211-10 précisent également que le Bureau de la communauté est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres.

M le Président propose que le bureau soit composé de 10 (dix) Vice-Présidents

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 65-2016-12-09-016 en date du 9 Décembre 2016 portant sur la création de la Communauté de Communes des « Coteaux de Pouyastruc et du Canton de Tournay » issue de la fusion des communautés de communes « des coteaux de Pouyastruc » et « du canton de Tournay » et au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 65-2018-12-27-011 en date du 27 Décembre 2018 portant sur la dénomination de la Communauté de Communes « des Coteaux du Val d'Arros » issue de la fusion des communautés de communes « des coteaux de Pouyastruc » et « du canton de Tournay » ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-2, L. 5211-10, L. 5211-6 et L. 5211-41-3 ;

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, et à l'unanimité**

**APRES EN AVOIR DELIBERE et à l'unanimité**

**DECIDE**

De fixer à 10 (dix) le nombre de vice-présidents

**AUTORISE**

Monsieur le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

**Interruption de séance :**

M JACQUES FOURCADE rejoint l'assemblée et annule la procuration donnée à M GIUGE Christian à compter de l'élection du premier Vice Président.

Monsieur le Président compte 64 délégués présents et 3 procurations.

Le nombre de votants est de 67.

La séance est ouverte.

**Interruption de séance :**

Mme MONIQUE CHAUSSERIE rejoint l'assemblée et annule la procuration donnée à M CHAZE DAVID à compter de l'élection du troisième Vice Président.

Monsieur le Président compte 65 délégués présents et 2 procurations.

Le nombre de votants est de 67.

La séance est ouverte.

**Délibération D057-2020 : ELECTION DES VICE-PRESIDENTS**  
**VOTE : Précisé pour chaque Vice Président**  
**Code : 5-1**

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 65-2016-12-09-016 en date du 9 Décembre 2016 portant sur la création de la Communauté de Communes des « Coteaux de Pouyastruc et du Canton de Tournay » issue de la fusion des communautés de communes « des coteaux de Pouyastruc » et « du canton de Tournay » et au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 65-2018-12-27-011 en date du 27 Décembre 2018 portant sur la dénomination de la Communauté de Communes « des Coteaux du Val d'Arros » issue de la fusion des communautés de communes « des coteaux de Pouyastruc » et « du canton de Tournay » ;

Vue la délibération D 056-2020 portant sur la composition du bureau et fixant à 10 (dix) le nombre de Vice Présidents.

Le Président invite l'assemblée à procéder successivement à l'élection de chacun des vice-présidents, au scrutin uninominal à trois tours poste par poste.

Il est procédé, dans ce cadre-là et selon ces modalités, aux opérations de vote, dont le procès-verbal d'élection figure en annexe du Compte Rendu de séance.

**LE CONSEIL,**

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, comptabilise :

1. Pour le poste de 1er vice-président :
  - 45 suffrages exprimés pour NICOLAS DATAS TAPIE
2. Pour le poste de 2ème vice-président :
  - 33 suffrages exprimés pour CHRISTIAN JOURET
  - 31 suffrages exprimés pour CYRILLE LABAT
3. Pour le poste de 3ème vice-président :
  - 33 suffrages exprimés pour ALINE BERTHIER
  - 27 suffrages exprimés pour MONIQUE CHAUSSERIE
4. Pour le poste de 4ème vice-président :
  - 32 suffrages exprimés pour RICHARD CAPEL
5. Pour le poste de 5ème vice-président :
  - 31 suffrages exprimés pour SABINE CHA
  - 35 suffrages exprimés pour MARIA LECAUDEY
6. Pour le poste de 6ème vice-président :
  - 31 suffrages exprimés pour NATHALIE BONNET
  - 29 suffrages exprimés pour DIDIER LACASSAGNE
7. Pour le poste de 7ème vice-président :
  - 49 suffrages exprimés pour ANDRE LAFFARGUE
8. Pour le poste de 8ème vice-président :
  - 30 suffrages exprimés pour PAUL GAILLAT
  - 33 suffrages exprimés pour JACQUES FOURCADE
9. Pour le poste de 9ème vice-président :
  - 34 suffrages exprimés pour DAVID CHAZE
10. Pour le poste de 10ème vice-président :
  - 33 suffrages exprimés pour PIERRE LACOSTE
  - 30 suffrages exprimés pour CHRISTIAN NOGUES

**PROCLAME**

les conseillers communautaires suivants élus :

- Premier Vice Président : Monsieur DATAS TAPIE
- Deuxième Vice Président : Monsieur CHRISTIAN JOURET
- Troisième Vice Président : Madame ALINE BERTHIER
- Quatrième Vice Président : Monsieur RICHARD CAPEL
- Cinquième Vice Président : Madame MARIA LECAUDEY
- Sixième Vice Président : Madame NATHALIE BONNET
- Septième Vice Président : Monsieur ANDRE LAFFARGUE
- Huitième Vice Président : Monsieur JACQUES FOURCADE
- Neuvième Vice Président : Monsieur DAVID CHAZE
- Dixième Vice Président : Monsieur PIERRE LACOSTE

## INSTALLÉ

Lesdits conseillers communautaires élus en qualité de vice-présidents dans l'ordre du tableau tel que susvisé

## AUTORISÉ

Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

### OBJET : LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 65-2016-12-09-016 en date du 9 Décembre 2016 portant sur la création de la Communauté de Communes des « Coteaux de Pouyastruc et du Canton de Tournay » issue de la fusion des communautés de communes « des coteaux de Pouyastruc » et « du canton de Tournay » et au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 65-2018-12-27-011 en date du 27 Décembre 2018 portant sur la dénomination de la Communauté de Communes des « Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros » issue de la fusion des communautés de communes « des coteaux de Pouyastruc » et « du canton de Tournay » ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-6 ;

Le Président de la communauté rappelle au conseil communautaire que conformément aux dispositions de l'article L. 5211-6 du CGCT, lors de la première réunion du conseil communautaire, immédiatement après l'élection du Président, des vice-présidents et des autres membres du Bureau - élections auxquelles il vient d'être procédées - il lui appartient de donner lecture de la Charte de l'élu local prévue à l'article L.1111-1-1.

En outre, est-il prévu que le Président remette aux conseillers communautaires une copie de la Charte de l'élu local et des dispositions de :

- la sous-section 1 de la section 2 du chapitre IV du titre I du livre deuxième de la cinquième partie du CGCT dans les communautés de communes,
- ainsi que des articles auxquels il est fait référence dans ces dispositions.

Lecture est ainsi donnée de la Charte de l'élu local.

Charte de l'élu local

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. »

Un exemplaire de la Charte de l'élu local est distribué à l'ensemble des conseillers communautaires, de même qu'une copie de certaines dispositions du CGCT.

Tous les points de l'ordre du jour ayant été abordés, le Président clôture la séance.

La séance du Conseil Communautaire est levée le 17/07/2020 est levée à 02h40.

Le Président,

Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros



*Cedric Abadia*  
CEDRIC ABADIA

Date et heure de début d'affichage : 21/07/2020



Date et heure de fin d'affichage :